18 octobre 2019
Français
Original : anglais*

Rapport de la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Lima du 7 au 11 octobre 2019

I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

Recommandations adoptées à la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

1. Les participantes et participants à la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, ont adopté les recommandations suivantes, qui avaient été formulées par ses groupes de travail. Les observations et conclusions des groupes de travail dont découlent ces recommandations sont présentées à la section IV ci-dessous.

Thème 1. Surveillance policière fondée sur le renseignement, lui-même reposant sur la collecte, la compilation, l'analyse et l'échange de renseignements criminels aux niveaux national, régional et international

2. Le groupe de travail sur le thème 1, « Surveillance policière fondée sur le renseignement, lui-même reposant sur la collecte, la compilation, l'analyse et l'échange de renseignements criminels aux niveaux national, régional et international », a formulé les recommandations suivantes :

a) Les gouvernements sont encouragés à élaborer ou mettre à jour des supports de formation et des outils consacrés à l'analyse de renseignements criminels et à faire en sorte que des formations soient régulièrement dispensées dans ce domaine, en particulier par les institutions spécialisées dans la formation des services de détection et de répression. Les programmes de formation pourraient être axés sur différents niveaux, en ciblant respectivement les responsables hiérarchiques, les agents de première ligne et les analystes du renseignement ;

b) Les gouvernements devraient régulièrement prendre les mesures nécessaires pour soutenir les initiatives visant à renforcer la confiance entre les services de détection et de répression à l'échelle nationale, régionale et internationale,

* Disponible uniquement en anglais, espagnol et français, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.

Merci de recycler

de manière à faciliter les échanges de renseignements criminels qui peuvent permettre d'intervenir ;

c) Les gouvernements devraient appuyer les efforts mis en œuvre par les services de détection et de répression pour renforcer les capacités à analyser les renseignements criminels et pour promouvoir et mettre en pratique une surveillance policière fondée sur le renseignement.

Thème 2. Connaissance du mode de fonctionnement et des activités des groupes criminels organisés qui se livrent au trafic de drogues

3. Le groupe de travail sur le thème 2, « Connaissance du mode de fonctionnement et des activités des groupes criminels organisés qui se livrent au trafic de drogues », a formulé les recommandations suivantes :

a) Les gouvernements devraient former leurs autorités compétentes et en renforcer les capacités s'agissant de procéder à des interceptions, de mener des enquêtes et d'engager des poursuites dans les affaires multinationales importantes de trafic de drogues, pour pouvoir désorganiser les filières et démanteler les groupes de trafiquants impliqués ;

b) Les gouvernements devraient encourager leurs services de détection et de répression à recourir à des techniques d'enquête spéciales, y compris des livraisons surveillées, des opérations d'infiltration et autres, afin d'identifier les principaux groupes de trafiquants de drogues, les filières d'approvisionnement et les flux financiers connexes, et de prendre les contre-mesures qui s'imposent ;

c) Les gouvernements devraient échanger régulièrement des informations avec leurs homologues sur les modes opératoires, les méthodes de dissimulation, les itinéraires de trafic, les groupes criminels et leurs membres, ainsi que sur les pratiques optimales et les mesures efficaces en matière de lutte contre le trafic de drogues.

Thème 3. Renforcement des capacités des pays en matière de détection des nouvelles menaces relatives aux drogues grâce à l'alerte précoce

4. Le groupe de travail sur le thème 3, « Renforcement des capacités des pays en matière de détection des nouvelles menaces relatives aux drogues grâce à l'alerte précoce », a formulé les recommandations suivantes :

a) Les gouvernements devraient continuer à encourager la mise au point de leurs systèmes d'alerte précoce consacrés aux drogues d'apparition récente et aux nouvelles substances psychoactives ;

b) Les gouvernements devraient continuer à investir pour former leurs équipes techniques d'analyse scientifique à la détection des drogues synthétiques et des nouvelles substances psychoactives ;

c) Il faut que les gouvernements renforcent les capacités des laboratoires de police scientifique nationaux pour la détection des drogues d'apparition récente et des nouvelles substances psychoactives, en modernisant le matériel et les moyens d'analyse dont ils disposent ;

d) Les gouvernements devraient continuer à stimuler les travaux interinstitutions et l'échange d'informations sur les drogues d'apparition récente et les nouvelles substances psychoactives, aux niveaux national et international. Il faudrait également qu'ils renforcent la formation dispensée dans leurs services de détection et de répression pour leur permettre de reconnaître et détecter les drogues synthétiques et les nouvelles substances psychoactives, et qu'ils équipent ces services d'un matériel de détection et de protection adapté à la gestion des drogues synthétiques.

Thème 4. Élargissement de la portée des systèmes nationaux de surveillance des cultures illicites : expériences et perspectives

5. Le groupe de travail sur le thème 4, « Élargissement de la portée des systèmes nationaux de surveillance des cultures illicites : expériences et perspectives », a formulé les recommandations suivantes :

a) Les gouvernements devraient mettre en place des systèmes nationaux complets de surveillance qui soient fondés sur des données scientifiques. Cela suppose une coordination et des efforts d'analyse conjointe de la part des organes nationaux sur le plan technique, ainsi qu'une coordination au plus haut niveau politique, pour faire en sorte que les analyses ainsi réalisées alimentent l'élaboration des programmes et des politiques ;

b) Les gouvernements devraient tirer le meilleur parti des structures et mécanismes de coopération régionale et internationale existants, notamment pour échanger des données d'expérience et des connaissances spécialisées sur les outils nationaux de surveillance, y compris en matière de surveillance des cultures illicites ;

c) La communauté internationale devrait apporter son soutien aux efforts déployés contre la culture, la production et le commerce illicites ainsi qu'à la mise en place de mécanismes nationaux de surveillance, en fournissant un appui technique spécialisé et des ressources financières.

II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues

6. À sa 1re séance, le 7 octobre 2019, la Réunion a examiné le point 3 de son ordre du jour, intitulé « Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues ». Pour ce faire, elle était saisie du rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (UNODC/HONLAC/29/2 et E/CN.7/2019/5) et du rapport du Secrétariat sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale (UNODC/HONLAC/29/3). En outre, des rapports sur la situation en matière de trafic de drogues avaient été présentés, avant le 7 août 2019, par l'Argentine, le Chili, la Colombie, El Salvador, la France, le Honduras, l'Italie, le Mexique et le Portugal (UNODC/HONLAC/29/CRP.1 à 9). Après cette date, un rapport de pays avait été reçu du Guatemala (UNODC/HONLAC/29/CRP.10).

7. Une représentante de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a présenté ce point de l'ordre du jour et fait une présentation audiovisuelle sur les tendances signalées, dans les Amériques et dans le monde, en matière de trafic et de consommation de drogues. Cette présentation se fondait sur les renseignements communiqués par les pays à l'ONUDC. Des représentants du Pérou, du Guatemala, du Mexique, de la Colombie, de l'État plurinational de Bolivie, du Paraguay, de la République dominicaine, du Chili, de l'Espagne, du Honduras et de l'Argentine ont fait des déclarations, dont certaines incluaient des présentations audiovisuelles.

8. De nombreux participants ont informé la Réunion de l'évolution récente des tendances du trafic de drogues et de la situation en matière de contrôle des drogues dans leurs pays et dans la région, en fournissant également des informations et des données sur les progrès accomplis et les résultats obtenus au niveau national dans la lutte contre le trafic. Des données et des informations actualisées ont également été communiquées sur les saisies de drogues, les méthodes de dissimulation, les itinéraires de trafic aériens, fluviaux et maritimes et les arrestations de trafiquants.

9. Plusieurs participants ont souligné qu'il importait d'aborder le problème mondial de la drogue en considérant les pays d'origine, de destination et de transit, et en appliquant le principe de la responsabilité commune et partagée.

10. Certains représentants ont indiqué que leurs pays étaient situés entre des marchés de production et de consommation et servaient de point de transit. Certains

orateurs ont rendu compte des progrès réalisés par leurs pays dans la surveillance de toutes les régions exposées à la production et au trafic de drogues.

11. Un certain nombre de participants ont appelé l'attention sur les liens qui existaient entre le trafic de drogues et des infractions connexes telles que le blanchiment d'argent, l'extraction illégale d'or et de bois d'œuvre, le vol de carburant, le trafic d'armes et le terrorisme. Les effets néfastes de la production et du trafic de drogues sur l'environnement ont également été mentionnés.

12. L'une des tendances signalées concernait l'apparition dans la région de nouvelles substances psychoactives, de stimulants de type amphétamine, d'« ecstasy », de fentanyl et d'autres opioïdes. Certains orateurs ont également souligné que le trafic transnational de drogues empruntait de nouveaux itinéraires, notamment entre l'Amérique du Sud, l'Afrique et l'Australie. Certains ont appelé l'attention sur le fait que le trafic de drogues se faisait principalement par voie maritime.

13. De nombreux orateurs ont fourni des informations sur la détection et l'éradication de cultures illicites, ainsi que sur la saisie et le démantèlement de laboratoires clandestins utilisés pour la fabrication illicite de drogues. Il a également été fait observer que la surveillance des cultures illicites de coca devait tenir compte non seulement de la surface cultivée, mais aussi d'autres facteurs tels que les niveaux de productivité ou encore la pureté et les prix de la cocaïne. Certains orateurs ont estimé que la culture illicite s'expliquait par l'existence d'une demande externe, et que la responsabilité de l'éradiquer devait donc être partagée avec les pays consommateurs. Il a aussi été fait référence à la consommation traditionnelle de feuilles de coca dans certains pays et au marché légal qui y était associé.

14. Plusieurs orateurs ont mentionné l'importance des stratégies de développement alternatif, utiles en complément des efforts d'éradication des cultures illicites et comme moyen de promouvoir l'intégration socioéconomique des populations concernées.

15. Un certain nombre de participants ont rendu compte de l'élaboration de stratégies et de plans nationaux relatifs à la lutte contre la drogue, ainsi que de la mise à jour de la législation. Certains orateurs ont également fourni des informations sur les niveaux de consommation à l'échelle nationale et sur la mise en place de mesures de prévention et de traitement. Un orateur a indiqué que l'insuffisance des ressources était un obstacle au déploiement d'efforts plus efficaces pour réduire la demande de drogues.

16. Des représentants ont également mentionné le recours fructueux à des projets de coopération régionale et à des opérations conjointes, à l'échange d'informations et à des opérations de livraison surveillée. D'autres ont évoqué la conclusion d'accords bilatéraux visant à tenir compte des nouveaux itinéraires et des nouvelles tendances en matière de trafic, ainsi que la création de commissions mixtes et d'équipes spéciales conjointes. Ces mesures avaient grandement contribué à renforcer la confiance entre les pays.

17. Tous les orateurs ont souligné la nécessité de renforcer la coopération interinstitutions à l'échelle nationale, ainsi que la coopération internationale. La coopération régionale axée sur l'échange d'informations en temps réel a été jugée essentielle pour réduire efficacement l'offre illicite de drogues. Plusieurs orateurs ont apporté des précisions sur la coopération efficace entre forces armées et forces de sécurité dans le domaine de la lutte contre le trafic de drogues.

18. Certains orateurs ont souligné qu'il importait de renforcer la coopération judiciaire internationale pour garantir les poursuites et les extraditions, conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, faisant observer que cette coopération était confrontée à des obstacles bureaucratiques.

19. Il a été fait référence à la conduite efficace d'activités de contrôle et d'inspection dans les ports à conteneurs et les aéroports de la région, en particulier dans le cadre du Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes et du Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP). Le projet de renforcement de la coopération en matière d'enquêtes criminelles et de justice pénale sur l'itinéraire emprunté par la cocaïne en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest et l'opération « Orión » constituaient d'autres exemples de coopération internationale réussie.

20. Un certain nombre de représentants ont mis en avant le soutien dont leurs programmes de réduction de l'offre et de la demande de drogues avaient bénéficié au niveau international, notamment de la part de l'ONUDC.

III. Application des recommandations adoptées à la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

21. À sa 3e séance, le 8 octobre 2019, la Réunion a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé « Application des recommandations adoptées à la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes ». Elle était saisie d'un document (UNODC/HONLAC/29/4) établi par le Secrétariat à partir des renseignements fournis par les gouvernements en réponse à un questionnaire qui avait été adressé à tous les États membres de la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes. Ce document rendait compte des réponses que le Secrétariat avait reçues au 9 août 2019 des pays suivants : Argentine, Chili, Colombie, El Salvador, France, Honduras, Italie, Mexique, Paraguay et Portugal.

22. Le Secrétaire de la Réunion a fait une déclaration liminaire. Le représentant du Guatemala a expliqué que son gouvernement avait mis en œuvre les recommandations relatives au développement alternatif. Avec l'appui du Programme de coopération entre l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Union européenne dans le domaine des politiques sur les drogues, de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues et de la Commission péruvienne pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues, des progrès avaient été réalisés dans le domaine du développement alternatif intégré et durable, et un forum sur cette question avait été organisé au Guatemala en juillet 2019. Complétant les renseignements fournis au moyen du questionnaire, le représentant du Paraguay a mentionné, entre autres choses, la formation dispensée par l'ONUDC en matière de lutte contre le trafic de drogues ; la participation du Paraguay, en qualité de membre, au Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers, au Groupe d'action financière d'Amérique latine, à AIRCOP et au Programme mondial de contrôle des conteneurs ; l'échange d'informations et de bonnes pratiques avec des pays comme l'Argentine, le Brésil et les États-Unis d'Amérique ; et l'adoption d'un code de pratique volontaire pour le contrôle des précurseurs. Il a également précisé que son pays manquait de ressources à consacrer au développement alternatif et que la coopération internationale était nécessaire dans ce domaine.

23. La représentante du Pérou a indiqué que son gouvernement avait mis en œuvre toutes les recommandations. Parmi les mesures prises, elle a mentionné la participation à des programmes de formation au niveau régional, la constitution de commissions mixtes et la conclusion d'accords bilatéraux en vue de lutter contre le trafic de drogues. Le développement alternatif présentait un intérêt particulier pour les communautés des zones rurales, en ce qu'il visait à modifier le tissu socioéconomique des zones de production de la coca, réduisant leur dépendance vis-à-vis des cultures illicites et favorisant les activités économiques licites. La représentante du Honduras, complétant les renseignements fournis par l'intermédiaire

du questionnaire, a expliqué que son pays avait besoin de recevoir une assistance technique et du matériel pour la manipulation et la destruction des substances saisies ainsi que pour le démantèlement des laboratoires. Le Code pénal de son pays n'incriminait pas les infractions liées aux technologies de l'information, et une révision de la législation était nécessaire à cet égard. Les avoirs saisis étaient utilisés pour contribuer à la réduction de la demande de drogues et aux activités des services de détection et de répression. En complément des renseignements fournis au moyen du questionnaire, la délégation du Mexique a apporté des précisions concernant notamment la participation du pays à différentes instances d'échange de données d'expérience sur les nouvelles tendances du trafic, les mécanismes pratiques de coopération visant à prévenir le détournement de précurseurs, et les programmes de développement alternatif mis en œuvre, y compris dans les zones urbaines. Le représentant de la République dominicaine a également indiqué que son pays s'était conformé aux recommandations, y compris en ce qui concernait les enquêtes sur les nouveaux modes opératoires employés pour le trafic de drogues et l'adoption de mesures de lutte contre la corruption. Il a également rendu compte de la collaboration établie avec les forces de sécurité italiennes pour enquêter sur les activités criminelles menées sur le darknet.

IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

24. De la 3e à la 7e séance, du 8 au 10 octobre 2019, les participantes et participants ont examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail ». Les observations et conclusions des groupes de travail sont présentées ci-après. Celles de leurs recommandations qui ont été approuvées en séance plénière sont exposées à la section I ci-dessus.

Observations et conclusions des groupes de travail

Thème 1. Surveillance policière fondée sur le renseignement, lui-même reposant sur la collecte, la compilation, l'analyse et l'échange de renseignements criminels aux niveaux national, régional et international

25. Le groupe de travail sur le thème 1 s'est réuni lors des 3e et 4e séances, le 8 octobre 2019, et il a formulé les observations suivantes :

a) La surveillance policière fondée sur le renseignement est l'un des éléments essentiels de la lutte contre toutes les formes de criminalité organisée, y compris le trafic de drogues ;

b) Bien que des progrès aient été accomplis dans l'échange de renseignements criminels et d'informations utiles aux services de détection et de répression, des difficultés subsistent dans ce domaine, en raison d'un manque de confiance et, parfois, de l'absence de concertation quant aux procédures applicables ;

c) Dans bien des cas, le principe relatif à la « nécessité de savoir » en matière d'échange de renseignements criminels semble être dépassé et doit être reconsidéré ;

d) Les centres régionaux pour la coordination et la coopération des services de détection et de répression, de même que les agents de liaison et leurs réseaux, jouent un rôle important pour faciliter les échanges de renseignements pouvant permettre d'intervenir.

26. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes :

a) Compte tenu de la régionalisation et de la mondialisation de la criminalité organisée en général, et du trafic de drogues en particulier, la démarche fondée sur la « nécessité de savoir » devrait dans la plupart des cas être remplacée par une démarche fondée sur la « nécessité d'échanger », afin que le partage des renseignements se fasse en temps voulu et permette l'adoption des mesures appropriées ;

b) Le partage rapide de renseignements permettant de justifier une intervention, par des voies de communication fiables et sûres, est important pour pouvoir prendre des mesures anticipatives et mener des enquêtes à la suite des saisies ;

c) La création de bases de données nationales pertinentes, répertoriant les informations relatives à la détection et à la répression, fournit un solide point de départ pour l'analyse adéquate des informations sur les plans stratégique et opérationnel, et contribue à éviter que différents services ne visent les mêmes objectifs, et donc à éviter le chevauchement des enquêtes et la répétition inutile des efforts.

Thème 2. Connaissance du mode de fonctionnement et des activités des groupes criminels organisés qui se livrent au trafic de drogues

27. Le groupe de travail sur le thème 2 s'est réuni lors de la 5e séance, le 9 octobre 2019, et il a formulé les observations suivantes :

a) Les groupes de trafiquants de drogues exploitent activement divers itinéraires (voies maritime, aérienne, terrestre et fluviale), modes opératoires et méthodes de dissimulation pour le trafic illicite de drogues. La substitution de bagages et le transfert de cargaisons de drogues en haute mer sont des techniques répandues dans la région ;

b) Les groupes de trafiquants de drogues ont recours au transport par conteneurs, notamment par cargos ; à des vedettes rapides, bateaux de plaisance, embarcations submersibles et petits aéronefs ; et aux envois par colis postaux ;

c) Les drogues peuvent être dissimulées dans divers types de cargaisons légitimes ou illégales, dans la coque des bateaux, dans la structure des conteneurs, des navires et d'autres véhicules, ou dans des bagages ; des vêtements peuvent aussi en être imprégnés, et il existe encore d'autres méthodes de dissimulation ;

d) Il arrive que des membres du personnel des autorités portuaires soient corrompus et impliqués dans les activités relatives au trafic de drogues ;

e) Des cas de falsification d'informations enregistrées dans les systèmes de gestion automatisée des conteneurs et dans les bases de données, visant à ce que certains conteneurs ne soient pas contrôlés, ont été signalés.

28. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes :

a) Les groupes criminels organisés impliqués dans le trafic de drogues ont évolué, et les structures hiérarchiques de type pyramidal ont laissé la place à des structures horizontales, dans lesquelles plusieurs groupes agissent de manière plus ou moins indépendante ;

b) En plus des filières de trafic bien connues, les groupes criminels exploitent activement les voies fluviales navigables pour transporter de grosses quantités de drogues, qui sont acheminées principalement vers la côte atlantique en vue d'être expédiées en Amérique du Nord, en Afrique (comme point de transit) et en Europe ;

c) Les groupes multinationaux impliqués dans la production et le trafic de drogues sont de plus en plus actifs et de plus en plus « professionnels », et ils bénéficient de contacts régionaux et internationaux. Il n'est pas rare qu'ils aient recours à divers moyens techniques, y compris à du matériel et à des dispositifs de contre-surveillance visant à empêcher la mise en place d'écoutes téléphoniques par les services de détection et de répression ;

d) La lutte contre le trafic de drogues par voie maritime, terrestre, aérienne et fluviale nécessite une coopération et une coordination étroites non seulement entre les services de détection et de répression, mais aussi avec les forces navales, le secteur privé, les autorités des ports maritimes, des ports secs et des aéroports, et d'autres acteurs.

Thème 3. Renforcement des capacités des pays en matière de détection des nouvelles menaces relatives aux drogues grâce à l'alerte précoce

29. Le groupe de travail sur le thème 3 s'est réuni lors de la 6e séance, le 9 octobre 2019. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes :

a) Des échanges de données d'expérience sur la mise au point de systèmes d'alerte précoce ont actuellement lieu entre pays membres ;

b) Les États membres ont également recours à l'échange de programmes de formation pour améliorer les capacités à détecter les drogues d'apparition récente et les nouvelles substances psychoactives ;

c) Les stratégies visant à contrer la menace que les nouvelles drogues font peser sur la région devraient être élaborées de façon conjointe ;

d) Plusieurs États membres ont commencé à revoir leur législation pour s'attaquer au problème des drogues synthétiques, mais la plupart des pays doivent encore y apporter des modifications pour contrer cette menace.

30. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes :

a) Il est nécessaire de renforcer la coopération entre États membres pour faire face aux drogues d'apparition récente et aux nouvelles substances psychoactives ;

b) La coopération régionale et internationale en matière de formation, d'échange d'informations et de détection devrait être encouragée, afin de répondre efficacement aux problèmes que posent les drogues synthétiques et les nouvelles substances psychoactives.

Thème 4. Élargissement de la portée des systèmes nationaux de surveillance des cultures illicites : expériences et perspectives

31. Le groupe de travail sur le thème 4 s'est réuni lors de la 7e séance, le 10 octobre 2019, et il a formulé les observations suivantes :

a) Plusieurs pays ont fait part de leurs expériences en matière de systèmes nationaux complets de surveillance des drogues, qui incluaient la surveillance des cultures illicites, l'éradication, les saisies de drogues et de précurseurs, etc. ;

b) Des pays ont expliqué comment l'utilisation de systèmes d'information géographique et d'autres sources de données pertinentes avait amélioré les capacités d'analyse, permettant notamment de mieux comprendre les facteurs et les conséquences de la culture illicite ;

c) Des pays ont mentionné l'importance des activités de surveillance et d'éradication des cultures illicites, qui permettaient de disposer des informations nécessaires à la conception et au suivi de programmes de développement alternatif ;

d) Des délégations ont noté qu'il importait de mesurer la productivité par hectare des cultures illicites, et pas uniquement l'étendue des surfaces cultivées ;

e) Des participants ont évoqué les interventions axées sur le développement alternatif. Il a été noté que l'accès au marché devrait être garanti à l'avance, et que la production de produits de haute qualité, tels que le « café de spécialité », était essentielle pour assurer le succès des mesures de développement alternatif ;

f) L'accent a été mis sur l'importance de prendre en considération l'ensemble du marché illicite des drogues, y compris les estimations de la valeur du marché, ce qui permettrait de mieux évaluer les politiques et programmes en matière de drogues et pourrait contribuer à une analyse coûts-avantages ;

g) La présence de groupes armés non étatiques, l'insécurité et la violence font obstacles à l'action déployée par les gouvernements pour contrôler la culture et la production illicites, compromettant également la mise en œuvre efficace des mesures de développement alternatif ;

h) Des explications ont été fournies sur le principe de contrôle social destiné à restreindre la culture illicite, notamment sur le rôle joué par les outils de surveillance et l'implication de la collectivité ;

i) Certains pays se heurtent à plusieurs difficultés, telles que l'insuffisance des contrôles aux frontières, la corruption, la faiblesse des institutions publiques, l'essor des cultures illicites et l'usage croissant de drogues au niveau national.

32. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes :

a) La coordination, l'échange d'informations et l'analyse conjointe entre les différents organes nationaux sont essentiels pour la mise en place d'un système national de surveillance capable de contribuer à l'élaboration des programmes et des politiques ;

b) La mise en commun de données d'expérience et de connaissances spécialisées à l'échelle régionale est nécessaire, et pourrait être renforcée par la mise en place d'un réseau de surveillance régional ;

c) Les systèmes nationaux de surveillance ne devraient pas être axés uniquement sur la culture et la production illicites, mais devraient aussi prendre en compte d'autres facteurs associés au marché illicite des drogues ;

d) Il existe une volonté politique de discuter ouvertement des difficultés qui se posent pour traiter la question de la culture et de la production illicites, à laquelle les pays de la région consacrent des ressources considérables, mais la coopération internationale et le soutien durable des pays donateurs sont essentiels.

V. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019

33. À ses 2e et 3e séances, tenues les 7 et 8 octobre 2019, la Réunion a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé « Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019 ». Elle était saisie pour ce faire de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue », et de la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue.

34. Un représentant du Secrétariat a présenté ce point de l'ordre du jour, en informant les participants des conclusions de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants et de son débat ministériel, tenu à Vienne les 14 et 15 mars 2019, ainsi que de la teneur de la Déclaration ministérielle adoptée à la suite de ce débat. Des informations ont aussi été fournies sur les nouveaux travaux que la Commission prévoyait de mener pour donner suite à la Déclaration ministérielle, afin d'accélérer la mise en œuvre de tous les engagements concernant la politique internationale en matière de drogues.

35. Les représentants du Pérou, du Mexique, du Paraguay, de la Colombie et du Guatemala ont prononcé des déclarations.

36. La représentante du Pérou a souligné que la Déclaration ministérielle ne constituait pas un nouveau document d'orientation, mais servait plutôt à réaffirmer les engagements pris par la communauté internationale au cours de la décennie précédente pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue. Le Pérou

était déterminé à promouvoir activement une société exempte d'abus de drogues, dans laquelle chacun puisse vivre en sécurité et de façon prospère. Il reconnaissait en outre que la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009, la Déclaration ministérielle conjointe de 2014 et le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement. Il rappelait aussi les objectifs fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009, en vertu desquels il fallait œuvrer à éliminer, d'une part, la culture illicite de plantes dont on tire des drogues et la production, la fabrication, le trafic et l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes et, d'autre part, le détournement et le trafic illicite de précurseurs, ainsi que le blanchiment d'argent lié à des infractions en rapport avec la drogue. Face à l'augmentation de la demande de drogues et à l'accroissement de la production de coca qui en résultait, le développement alternatif demeurait un outil essentiel pour modifier le tissu socioéconomique des zones touchées par la culture illicite de coca et réduire leur dépendance vis-à-vis des cultures illicites. La représentante du Pérou a aussi fourni des informations sur les plans élaborés par le Gouvernement péruvien, concernant la vallée des fleuves Apurímac, Ene et Mantaro, pour lutter contre le trafic de drogues, réduire l'expansion de la culture de coca et favoriser les marchés légaux de produits comme le cacao et le café.

37. Le représentant du Mexique a présenté l'annuaire statistique que son pays avait établi, en application d'une recommandation de la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, sur la base des données fournies par les pays de la région concernant les drogues naturelles et synthétiques et les nouvelles substances psychoactives, leurs saisies, le nombre de personnes détenues et les affaires partagées par les pays participants. Il a souligné l'importance de cet annuaire et a demandé aux autres pays de continuer d'appuyer la compilation des données et d'y contribuer. Il a aussi proposé que la publication soit revue pour être rendue plus fiable et dynamique.

38. Le représentant du Paraguay a indiqué qu'en vertu de la constitution du pays, la lutte antidrogue était une question de santé publique, et il a aussi mentionné l'importance d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue dans le cadre des objectifs de développement durable. Il a félicité le Mexique pour son travail consacré à l'annuaire, car l'échange de données fiables était essentiel pour améliorer la mise en œuvre des politiques et programmes.

39. Le représentant de la Colombie a déclaré que le problème de la drogue demeurait l'une des principales menaces pour le progrès social dans le pays, puisqu'il compromettait la légalité et l'exercice de la liberté et constituait un obstacle à l'instauration des conditions d'égalité, notamment dans les zones rurales. Au niveau international, il a noté un manque de convergence, de coordination et de synergie entre les efforts de différents pays et a réaffirmé la nécessité de promouvoir une coopération renforcée dans tous les secteurs de la lutte antidrogue, dans le cadre d'une revitalisation du principe de la responsabilité commune et partagée. La Colombie restait attachée à la mise en œuvre de tous les engagements concernant la politique internationale en matière de drogues.

40. Le représentant du Guatemala a évoqué les progrès accomplis par son gouvernement dans la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle de 2019, en particulier concernant le renforcement d'institutions comme le Secrétariat exécutif de la Commission de lutte contre la toxicomanie et le trafic de stupéfiants.

VI. Organisation de la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

41. À sa 8e séance, le 10 octobre 2019, la Réunion a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Organisation de la trentième Réunion des chefs des services chargés

au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes ».

42. Elle était saisie pour examen d'un projet d'ordre du jour provisoire de la trentième Réunion (UNODC/HONLAC/29/5, annexe).

43. Les participantes et participants ont été informés que la trentième Réunion se tiendrait en octobre 2020. Le représentant du Guatemala a fait part de l'intention et du souhait de son pays de l'accueillir et noté que de nouvelles consultations seraient nécessaires à ce sujet. Le représentant du Paraguay a également proposé officiellement que la trentième Réunion se tienne à Asunción. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Espagne, du Mexique, de la République dominicaine, de la Colombie, du Pérou, de Cuba, du Paraguay et du Chili.

44. Un certain nombre de délégations ont proposé de soumettre les thèmes suivants aux groupes de travail pour examen lors de la trentième Réunion : a) livraisons surveillées et autres techniques d'enquête spéciales ; possibilité d'élaborer des procédures opérationnelles standard informelles s'appliquant aux livraisons surveillées ; b) trafic de drogues par voie maritime et difficultés connexes : les saisies en haute mer ; coopération avec les services de détection et de répression des pays de transit et de destination et collaboration avec le secteur privé ; c) utilisation du darknet pour le commerce de drogues et utilisation de cybermonnaies pour le commerce et le blanchiment d'argent ; d) gestion des avoirs saisis et problèmes connexes ; e) nouveaux itinéraires du trafic de drogues et échange de renseignements en vue de les désorganiser ; f) nécessité pour les représentants de tous les services de détection et de répression et tous les procureurs d'assister aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues ; g) mesures de sécurité que peuvent prendre les services de détection et de répression afin d'empêcher les fuites de renseignements et l'interception de leurs communications par des criminels ; h) aspects méthodologiques de la collecte de renseignements ; i) protection des témoins, des informateurs et des autres sources d'information, et questions connexes ; j) mécanismes de coopération judiciaire et policière ; k) mesures efficaces pour la détection et la saisie de produits chimiques utilisés dans la production de drogues ; l) indicateurs permettant de mesurer le respect des objectifs énoncés dans les stratégies de lutte contre le trafic de drogues ; et m) examen méthodologique de la collecte de données destinées à l'annuaire statistique.

45. Les participantes et participants à la Réunion ont pris note de ces propositions et prié le Secrétariat d'arrêter la liste des thèmes soumis aux groupes de travail pour examen avant la trentième Réunion. Compte tenu de ce qui précède, le projet d'ordre du jour provisoire ci-après a été approuvé pour la trentième Réunion :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail : [*à déterminer*].
6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019.
7. Organisation de la trente et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
8. Questions diverses.

9. Adoption du rapport de la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

VII. Questions diverses

46. À la même séance, la Réunion a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ». Des déclarations ont été faites par les représentants du Pérou, du Chili, du Paraguay et de l'Espagne. Les orateurs sont convenus qu'il importait d'examiner les responsabilités, y compris juridiques, des compagnies de transport maritime et des propriétaires de navires dans les affaires de trafic de drogues et ils ont décidé que cette question pourrait être examinée par les groupes de travail lors de prochaines réunions, sous le thème général du trafic de drogues par voie maritime.

VIII. Adoption du rapport de la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

47. À sa 9e séance, le 11 octobre 2019, la Réunion a adopté son projet de rapport (UNODC/HONLAC/29/L.1 et Add.1 à 8), y compris les rapports des groupes de travail et les recommandations qui y figuraient, telles que modifiées oralement.

IX. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

48. La vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, s'est tenue à Lima du 7 au 11 octobre 2019. À la cérémonie inaugurale, des déclarations ont été faites par le Président élu de la vingt-neuvième Réunion, Rubén Vargas Céspedes (Pérou), et par le représentant du Directeur exécutif de l'ONUDC, représentant du Bureau régional de l'ONUDC au Pérou et administrateur chargé du Bureau de la liaison et des partenariats au Brésil, Kristian Hoelge.

B. Participation

49. Les États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ci-après étaient représentés : Allemagne, Argentine, Bolivie (État plurinational de), Canada, Chili, Colombie, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Italie, Mexique, Paraguay, Pérou et République dominicaine.

50. L'Afrique du Sud et la Fédération de Russie étaient représentées par des observateurs.

51. L'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation des États américains et l'Union européenne étaient également représentés par des observateurs.

52. L'ONUDC a assuré le secrétariat de la Réunion.

C. Élection du Bureau

53. À sa 1re séance, le 7 octobre 2019, la Réunion a élu par acclamation son Bureau, constitué comme suit :

Président : Rubén Vargas Céspedes (Pérou)

Premier Vice-Président : Moisés Eduardo Bolaños Bonilla (Mexique)

Deuxième Vice-Président : Miguel Candia Ibarra (Paraguay)

Rapporteuse : Soraya Carolina Cálix Ponce (Honduras)

D. Adoption de l'ordre du jour

54. À la même séance, l'ordre du jour suivant a été adopté :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail :
   a) Surveillance policière fondée sur le renseignement, lui-même reposant sur la collecte, la compilation, l'analyse et l'échange de renseignements criminels aux niveaux national, régional et international ;
   b) Connaissance du mode de fonctionnement et des activités des groupes criminels organisés qui se livrent au trafic de drogues ;
   c) Renforcement des capacités des pays en matière de détection des nouvelles menaces relatives aux drogues grâce à l'alerte précoce ;
   d) Élargissement de la portée des systèmes nationaux de surveillance des cultures illicites : expériences et perspectives.
6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019.
7. Organisation de la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

E. Documentation

55. La liste des documents dont était saisie la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, figure en annexe.

X. Clôture de la réunion

56. Le Premier Vice-Président de la Réunion a fait une déclaration finale.

Annexe

Liste des documents dont était saisie la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

Cote	*Point de l'ordre du jour*	*Titre ou description*
E/CN.7/2019/5	3	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues
UNODC/HONLAC/29/1	2	Ordre du jour provisoire annoté
UNODC/HONLAC/29/2	3	Note du Secrétariat transmettant le rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues
UNODC/HONLAC/29/3	3	Rapport du Secrétariat sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale
UNODC/HONLAC/29/4	4	Note du Secrétariat sur l'application des recommandations adoptées à la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes
UNODC/HONLAC/29/5	7	Note du Secrétariat sur l'organisation de la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes
UNODC/HONLAC/27/L.1 et Add.1 à 8	9	Projet de rapport
UNODC/HONLAC/29/CRP.1 à 10	3	Rapports de pays